Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 8 (1916)

Heft: 10

Artikel: Conférence internationale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383136

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à Paris, le correspondant étant le secrétaire de

la C. G. T. française.

Dès réception de ce document, vous voudrez bien en examiner la teneur, et, si votre organisation le juge utile, m'adresser, soit votre acceptation, soit vos modifications, soit votre refus d'adhérer à ces conclusions.

Recevez, camarades, mon salut fraternel et syndicaliste.

Le correspondant du Centre provisoire de correspondance :

L. JOUHAUX.

33, Rue de la Grange-aux-Belles, Paris.



Conférence internationale

La conférence des centrales nationales syndicales, annoncée il y a quelque temps déjà, est fixée définitivement au 11 décembre 1916, à Berne. Voici, à ce propos, la lettre-circulaire que le président du Bureau international, C. Legien, adressa à l'Union suisse des fédérations syndicales, ainsi qu'aux autres centrales nationales, pensons-

Berlin, le 4 octobre 1916.

A l'Union suisse des fédérations syndicales

Chers camarades,

Des événements qui semblent de nature à compromettre l'organisation que représente l'Union internationale des fédérations syndicales exigent la convocation d'une conférence internationale des fédérations syndicales pen-

dant ces temps de guerre. La conférence doit avoir lieu à Berne (Suisse) le

11 décembre 1916.

On a prévu à l'ordre du jour:

 Décision sur la continuation de l'U. I. F. S.
 Publication de la Correspondance Internationale de l'U. I. F. S.

3. Autres propositions.

Selon le règlement (décision des conférences de Budapest 1911 et de Zurich 1913) chaque centrale nationale ne peut pas envoyer plus de deux délégués aux conférences internationales.

La nécessité de la conférence est démontrée par les

faits suivants:

Le 5 juillet de cette année eut lieu à Leeds (Angleterre) une conférence des Unions de fédérations syndicales à laquelle la Confédération Générale du Travail et la General Federation of Trades Unions furent officiellement représentées par leurs secrétaires. En outre, des représentants de la Belgique et deux représentants d'une organisation syndicale, n'appartenant pas à la Confederazione del Lavoro, mais qui ont quand même été reconnus par la conférence comme représentants des fédérations italiennes, étaient présents.

L'organisation internationale des fédérations syndicales, l'U. I. F. S. existe encore, quoiqu'il ne lui soit possible maintenant d'accomplir la tâche qui lui incombe que dans une mesure restreinte. Elle a le devoir d'assurer la cohésion extérieure aussi longtemps que la guerre dévastera les pays de l'Europe, détruira la masse des peuples et séparera l'Internationale ouvrière, afin que l'U. I. F. S. puisse, après la signature de la paix, revenir plus facilement à son activité antérieure et se développer.

Le bureau d'Amsterdam a mis tout en œuvre pour

que les relations des centrales nationales avec le Bureau

central de l'U. I. F. S., qui avaient été interrompues par la guerre, fussent rendues possibles et pussent être maintenues, sans se mettre en désaccrd avec les intérêts de son propre pays. Chaque centrale nationale aurait donc dû renoncer à la convocation de conférences particulières. Ni les centrales nationales des pays neutres, ni celles des puissances centrales n'ont essayé ou proposé une telle façon d'agir. Leurs relations, par écrit, avec l'U. I. F. S. ont été exactement les mêmes qu'avec les pays de l'Entente qui ont pu continuer par la voie indirecte d'Amsterdam, quoique chez eux aussi, le besoin d'une discussion s'est fait sentir comme là-bas.

A la conférence de Leeds, il n'y eut pas seulement une des discussions, mais on prit encore des décisions dont l'exécution signifierait la création d'une nouvelle organisation internationale syndicale pour les quatre pays mentionnés. On doit créer à Paris un bureau de correspondances qui aurait à sa tête un conseil composé de délégués des pays adhérents. Le secrétaire de la Confédération Générale du Travail fut, en outre, chargé de faire les préparatifs nécessaires pour la convocation d'une nouvelle confé ence des fédérations des pays alliés

De ce fait, l'organisation internationale de l'Union des fédérations syndicales est rompue. Il faut donc que les centrales nationales qui y adhèrent aient l'occasion de décider sur la continuation de l'U. I. F. S. et sur son activité ultérieure. Cela ne peut avoir lieu qu'à une conférence à laquelle toutes les centrales nationales appartenant à l'U. I. F. S. puissent être représentées. C'est pourquoi, après entente avec l'Union suisse des fédérations syndicales, on a prévu la ville de Berne comme lieu de la conférence et la date de cette réunion a été remise jusque vers le milieu du mois de décembre.

Les difficultés qui existent actuellement pour l'envoi de délégations à une conférence syndicale internationale ne sont pas méconnues. Mais il n'y a pas d'autres moyens pour solutionner ces questions si le mouvement syndical international ne doit pas être paralysé entièrement pendent de la paragraphic entièrement pendent de la paragraphic entière de la paragraphic entièrement pendent de la paragraphic entière enti dant de longues années encore après la guerre. Déjà une fois, en juin 1915, la majorité des centrales nationales avaient décidé, par correspondance, qu'un changement ne devait pas avoir lieu, pour ce qui concerne l'U. I. F. S., jusqu'à la fin des hostilités. Ce système de correspondance. questionnaire ne peut désormais plus être employé, parce que, après la conférence de Leeds, il ne s'agit plus seu-lement de la proposition d'une translation du siège de l'U. I. F. S., mais encore de l'existence et de la formation

de l'Internationale syndicale pour l'avenir. Il faut, dans ces conditions, que les difficultés que rencontre une conférence internationale soient surmontées et que les délégations supportent les désagréments qu'une telle conférence leur occasionnera. C'est pourquoi nous espérons que toutes les centrales nationales qui veulent éviter une séparation internationale des fédérations syndicales enverront des représentants à la conférence.

C. LEGIEN. Avec salutations fraternelles.

Quel est le sort réservé à cette conférence? Les centrales nationales seront-elles représentées de façon à permettre des discussions et des votes qui engageront l'avenir de l'internationale syndicale? Ou bien l'absence de plusieurs centrales nationales donnera-t-elle à cette assemblée le caractère prévu par la Commission syndicale suisse, qui en accepta la préparation, « quoique personne n'ignore qu'en ce moment un congrès international des fédérations syndicales, méritant vraiment ce nom, est pour ainsi dire impossible, des groupements ne pouvant certainement pas se

faire représenter, tandis que d'autres ne le vou-

dront pas »? L'avenir nous le dira.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas si, officiellement, des centrales nationales ont déjà fait connaître leur intention de ne pas envoyer de délégués à Berne. Mais, si nous en croyons certains bruits, il se pourrait fort que l'Angleterre, la Belgique et la France ne soient pas représentées, pour ne citer que des pays belligérants. C'est ce qui ressort de certains articles de la presse syndicale et socialiste de ces pays, sans toutefois, nous le répétons, qu'aucune communication officielle ait été faite. Il y a quelques jours encore que le citoyen Gaspar, secrétaire central des métallurgistes belges, publiait un article dans l'Humanité, intitulé « Un congrès syndical international», où il laissait entrevoir qu'à Leeds, la conférence interalliée a examiné la participation éventuelle à une conférence internationale syndicale. Voici quelques lignes de cet article, qui nous indiquent bien l'esprit qui anima les délégués opposés à une participation.

Sous le prétexte de contrebalancer les premiers résultats de la conférence de Leeds, dont on s'efforce de dénaturer la portée, on nous annonce qu'on va provoquer

en Suisse un congrès syndical international.

Nous voudrions démontrer l'impossibilité de le réunir, ainsi que la pusillanimité et le manque de tact de ceux qui, éventuellement, répondraient à l'appel de l'ancien secrétaire de l'Internationale syndicale, devenu l'un des plus actifs chargés d'affaire du kaiser dans le monde ouvrier.

Et plus loin:

Les raisons impérieuses qui enlèvent à Legien toute autorité morale pour convoquer un congrès international sont nombreuses.

En voici plusieurs:

Depuis plus de deux ans, les populations d'une partie de la France et de presque toute la Belgique sont martyrisées par les soldats allemands et l'on attend encore l'écho d'une protestation de ce secrétariat ouvrier.

Des soldats allemands, au cours de leurs dévastations, ont incendié des « Maisons du Peuple », pillé honteusement des coopératives socialistes, éventré des coffres-forts de syndicats, volé leur contenu et, au lieu de condamner publiquement ces crimes, les syndicats allemands ont eu l'impudence d'envoyer en Belgique des missionnaires offrant aux victimes et aux organisations détruites de l'argent, qu'avec beaucoup de dignité d'ailleurs nos amis ont refusé.

Et ces raisons données, dont nous ne citons qu'un extrait, l'auteur termine son article par ces quelques lignes, qui sont quasiment une invite aux centrales nationales à ne pas se rendre à Berne:

Aujourd'hui, nous nous demandons, douloureusement émus en pensant aux victimes et à tous ceux qui sont restés dans la grande prison qu'est devenue la Belgique, qui pourrait bien répondre à l'invitation allemande.

Dans le syndicalisme français, grand par la flamme qui l'a toujours animé, y aura-t-il un seul membre pour répondre à l'appel de ceux quí ont failli à toutes les traditions révolutionnaires.

Dans le syndicalisme italien, trouvera-t-on des camarades trop peu avertis, mal informés, pour tendre une main fraternelle à ceux qui ne parviennent même pas à avoir le courage de se désolidariser d'avec un passé d'erreur. Dans le syndicalisme anglais, personne ner épondra à l'appel, ils l'ont dit d'une façon suffisamment claire à Leeds et à Birmingham.

Et les syndicalistes neutres, que feront ils? Iront-ils

à ce congrès?

En tout cas, les Belges n'y seront pas.

Habitants d'un pays neutre, victimes indirectes de la guerre, c'est vrai, mais dont les souffrances sont infiniment moindres que celles connues par la classe ouvrière des pays en guerre, plus particulièrement des régions envahies, dont la Belgique, nous nous garderons bien de juger les sentiments exprimés par Gaspar, et qui sont certainement ceux de la grande masse. Nous nous bornons à les comprendre et à dire toute notre sympathie à ces malheureuses victimes d'une guerre qu'elles n'ont pas désirée, en même temps que nous appelons de toutes nos forces le jour de la libération et le recouvrement de tous leurs droits.

Cependant, on nous permettra une observation en ce qui concerne la façon d'envisager la conférence internationale de Berne. « Qui pourrait bien répondre à l'invitation allemande », nous demande-t-on. Or, s'agit-il bien d'une invitation allemande, et non pas d'une convocation officielle du bureau de l'Union syndicale internationale dont le siège est à Berlin? Si la nuance n'existe pas pour certains camarades des pays belligérants, elle ne doit pas échapper aux syndiqués des pays neutres qui envisagent avant tout la question au point de vue syndical. Non pas qu'ils oublient que des responsabilités personnelles sont à établir pour ceux qui ont failli, au moment où leur devoir était le plus impérieux. Mais ce qu'ils savent aussi, c'est que la guerre est le résultat, non pas d'un régime politique quelconque, mais du régime capitaliste dans son ensemble. Et si la fin de la guerre nous trouve divisés, ce sera certainement au désavantage de la classe ouvrière. Dès lors, il ne faudra pas être étonné si des neutres tiennent à s'intéresser jusqu'au bout du sort de l'internationale syndicale.

Au fait, il ne faut pas donner à cette conférence syndicale internationale plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Le bureau international était loin d'avoir subi tout son développement au moment où la guerre éclata. Ce n'était en somme qu'un centre de correspondance et de traduction, des plus utiles, nous en convenons, mais pas absolument indispensable. En tout cas, il était susceptible de développement. Il suffit, pour s'en rendre compte, de reprendre le rapport publié en octobre 1915, par le président C. Legien, pour les années 1913—1914 et 1914—1915. *)

^{*)} Revue Syndicale, janvier 1916.

Et nous ne pensons pas que l'U. I. F. S. pourra jamais être autre chose qu'un centre de correspondance et de traduction, ainsi que le moyen d'établir des relations avec certaines fédérations isolées. Il ne faut pas oublier, en effet, que le mouvement syndical est divisé par professions et que les véritables relations internationales se font sur ce terrain, même pendant la guerre, au moyen de secrétariats internationaux professionnels. Donc, quel que soit le succès de la conférence de Berne, le mouvement syndical international ne se modifiera pas d'une façon bien sensible.

Quant au bureau syndical international luimême, il subira quelques changements, si nous en croyons son président qui écrivait dans le rapport déjà cité: « Comme de notre côté nous voulons contribuer de notre mieux à une entente, nous soumettrons dans quelques semaines un projet de réorganisation aux centrales nationales.»

A tous les points de vue, il est donc sage d'at-

tendre les événements.

Occupation des prisonniers de guerre internés en Suisse

Dans le numéro de juillet de la Revue Syndicale, nous avons publié la requête que l'Union suisse des Fédérations syndicales adressait au Conseil fédéral, au sujet de l'occupation des prisonniers de guerre malades, internés en Suisse. Tout en reconnaissant ce qu'il y a de louable et de légitime dans le désir qu'ont les internés d'avoir une occupation régulière, plutôt que d'être livrés à un désœuvrement complet, le comité directeur signalait le danger qu'il y aurait pour la main-d'œuvre indigène à laisser l'embauchage se faire sous la seule influence de la loi de l'offre et de la demande. Il terminait sa requête en demandant au Conseil fédéral qu'il veuille bien prendre les mesures nécessaires pour que l'occupation des prisonniers de guerre ne soit qu'un moyen d'amener une guérison plus rapide, mais ne puisse en aucun cas provoquer une diminution du prix de la main-d'œuvre et du chômage pour les ouvriers du pays.

Les plaintes se sont accrues depuis et l'Union suisse des Fédérations syndicales fut obligée de faire de nouvelles démarches auprès des autorités

fédérales.

Il s'agissait, dans la plupart des cas, de patrons qui engageaient des internés, tandis que les

ouvriers chômeurs étaient nombreux.

Le médecin en chef de l'armée a pris, désormais, avec l'assentiment du Département politique, les dispositions suivantes concernant l'occupation des internés:

Une commission centrale et des commissions régionales sont désignées, en vue du placement des internés en état complet de travailler. Elles sont composées comme suit:

Commission centrale: D^r jur. W. Stämpfli, Berne; Ed. Piquet, architecte, Genève; Oscar Schneeberger, Berne.

Commission régionale pour la Suisse orientale: D' Meyer, premier secrétaire de la Société suisse des industriels sur machines, Zurich; G. Kruck, entrepreneur en bâtiments, Zurich; G. Geilinger, sen., patron serrurier, Winterthour; G. Pellizoni, secrétaire au Secrétariat ouvrier suisse, Zurich; Emile Demuth, secrétaire, Seebach-Zurich.

Commission régionale pour la Suisse centrale: D' jur. François Bühler, Lucerne; directeur Paul Scheitlin, Lucerne; E. Berger, entrepreneur en bâtiments, Lucerne; Jean Schwegler, juge, Lucerne; A. Allgöwer, secrétaire,

Commission régionale pour la Suisse occidentale: Liechti, conseiller national, Morat; Gilléron, gérant de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, Lausanne; Zwahlen, Louis, constructeur, Lausanne; Viret Henri, secrétaire, Lausanne; Pauli Marc, secrétaire, Lausanne.

Les demandes des employeurs pour occuper des internés doivent être adressées, en principe, aux commissions régio-

nales de la contrée.

Si toutefois l'employeur désire spécialement des internés belges, français ou allemands, il pourra aussi s'adresser au Bureau du travail de l'ambassade de Francc, Laupenstrasse 8, Berne; ou à l'Office du travail pour internés belges, 6, Place St-François, Lausanne, ou à la légation allemande, division des prisonniers, section IV, Thunstrasse 23, Berne. Grâce à leur organisation spéciale, ces bureaux pourront souvent indiquer immédiatement les noms d'internés aptes à la profession indiquée, ce qui sera une grande facilité. Pour chaque demande, l'employeur recevra un formulaire, contenant les explications nécessaires et les conditions à signer, qui seules l'engagent vis-à-vis de la commission régionale. Les commissions régionales examinent ensuite les demandes des employeurs, au point de vue du salaire accordé, de la garantie d'exécution des conditions, et au point de vue de la sauvegarde de la main-d'œuvre indigène. Elles donnent leur préavis à la commission centrale. Des demandes d'administrations fédérales et cantonales pour travaux agricoles ou forestiers doivent être adressées directement à la commission centrale.

Cette dernière. qui siège à Berne (Hallerstrasse 7), revoit encore les demandes, en prenant surtout en considération les conditions du travail en Suisse; elle fait ses propositions au médecin en chef de l'armée. Ce dernier donne l'ordre d'après lequel les internés se rendront aux places offertes, pour autant qu'il s'en trouvera de disponibles.

Tous les internés qui cherchent du travail devront adresser leurs offres à la commission centrale, par la voie du ser-

vice, et en indiquant exactement leur profession.

Actuellement, il y a environ 2500 internés qui cherchent du travail.

Des demandes urgentes d'employeurs pourront être prises en considération par le médecin en chef de l'armée directement, sans passer par le préavis des commissions. Dans ce cas, celles-ci examineront, après coup, les conditions de travail.

Les commissions veilleront strictement à ce qu'aucun interné ne soit attribué à un employeur de nationalité ennemie de la sienne et à ce qu'aucun interné ne soit employé à fabriquer de la munition de guerre.

Etant donné que pour les internés le genre et les méthodes de travail seront nouveaux, les commissions espèrent que les employeurs voudront bien user de patience, de bonté et de tact; ils aideront ainsi à donner au difficile problème des internés une solution satisfaisante.